

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt,
Le quatorze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 7 décembre 2020

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie- Mme BERNARD Alexandra- M. BLINO Jérôme- Mme BRÛLÉ Karine- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HERVOCHE Josiane- - M. PÉDRON André- Mme PETIT-IMBERT Carole- M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric- M. SEIGNARD Jérôme- M. SEIGNARD André- Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine- Mme COIDIC Christine- M. LORJOUX Laurent- Mme PHILIPPE Jocelyne - Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à Madame GRUEL Nathalie- M. LORJOUX Laurent à M. GUIHARD Alain- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice - Mme TRIBOUT Karine à Mme DENIGOT Béatrice

Monsieur Mathieu GUENGANT et Monsieur Julien BOISTARD, agents du service de la Police pluri-communale Sud Vilaine, dressent un bilan d'activités de la police pluri-communale.

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 2 novembre 2020**

Monsieur Patrick BUSSLER-MUELA revient sur le règlement intérieur de la collectivité et constate qu'il n'a pas été modifié par rapport à la version projet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne trouvait pas utile d'apporter des modifications.

Monsieur Patrick BUSSLER-MUELA revient par ailleurs sur l'interprétation qui a été faite des propos tenus sur la commission locale des charges transférées (Page 18 du procès-verbal), qui lui semblent non conformes à ce qui a été dit.

A ce sujet, il convient de préciser qu'il faut bien : « être présent aux réunions de bureau communautaire à la communauté de communes, pour bien appréhender ces dossiers concernant les charges transférées ».

Ceci précisé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Mme Stéphanie BAHOLET est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2020D17 en date du 22 juin 2020 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

❖ **Assainissement collectif : Missions de rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 3 décembre 2020, le marché relatif à la « Mission de rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif » a été attribué au cabinet BOURGOIS pour un montant annuel de 1 850 € HT. Ce contrat est valable 3 ans.

❖ **Assainissement collectif : Accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 3 décembre 2020, le marché relatif à la mission « d'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre d'assainissement collectif » a été attribué au cabinet BOURGOIS selon les modalités suivantes :

- Forfait de 1 900 € HT pour l'assistance au contrat de travaux
- Taux de rémunération de 6,5 % par mission.

Monsieur le Maire précise que le marché de travaux mono attributaire et de type accord cadre sera notifié pour une durée de 4 ans calendaire et que l'enveloppe maximum de travaux prévue, pour l'ensemble de cette période de 4 ans, dans le cadre du présent marché est de 240 000 € HT.

❖ **Assainissement collectif : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique à la passation d'une délégation du service public d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 3 décembre 2020, le marché relatif à la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique à la passation d'une délégation du service public d'assainissement collectif » a été attribué au cabinet BOURGOIS pour un montant de 9 700 € HT soit 11 601.20 € TTC.

❖ **Acquisition d'un panneau lumineux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, vu l'avis favorable de la commission communication en date du 24 novembre 2020, le marché relatif à l'acquisition d'un panneau lumineux a été attribué à la société LUMIPLAN pour un montant de :

- 18 000 € TTC pour le panneau
- 900 € HT pour la maintenance à partir de la troisième année

- 600 € HT par an pour l'application mobile

Monsieur le Maire précise que ces montants ne comprennent pas le branchement électrique ni le massif béton. L'installation pourrait être prévue au mois de mars 2021 ;

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

RESSOURCES HUMAINES

1- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de mettre à jour le tableau des emplois.

Il propose à l'assemblée d'approuver la modification du tableau des effectifs ci-annexé.

Mme Carole PETIT-IMBERT demande si l'organigramme peut être communiqué. Il lui est répondu que oui.

Monsieur Eric ROZÉ demande quelle est l'évolution de l'effectif sur les 3 et 4 dernières années.

Il lui est répondu que c'est stable.

Il est également demandé quels sont les ratios par rapport aux communes de taille similaire

Il est répondu qu'il y a quelques années les ratios de la commune étaient plutôt bas mais que maintenant elle était plutôt dans la moyenne.

Madame Nathalie TIMMERMANN demande s'il y a suffisamment d'effectifs

Il lui est répondu que la commune est dans les moyennes et que la masse salariale représente entre 46 et 48 % des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs ci-annexé.

FINANCES

2- Budget principal – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

| Section de fonctionnement | | | | |
|--|-----------------|---------------|------------------|---|
| Dépenses | | | | |
| Libellés | Crédits ouverts | DM | Nouveaux crédits | |
| Chapitre 66- Charges financières | 184 000,00 € | 39 000,00 € | 223 000,00 € | Régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) |
| Chapitre 67 - Charges spécifiques | 46 120,39 € | - 39 000,00 € | 7 120,39 € | |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 1 622 032,14 € | 35 000,00 € | 1 657 032,14 € | Equilibre budgétaire |

| Section de fonctionnement | | | | |
|---|-----------------|-------------|------------------|-------------------------------------|
| Recettes | | | | |
| Libellés | Crédits ouverts | DM | Nouveaux crédits | |
| Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre section | 50 000,00 € | 35 000,00 € | 85 000,00 € | Régularisation des travaux en régie |

| Section d'investissement | | | | |
|---|-----------------|---------------|------------------|--|
| Dépenses | | | | |
| Libellés | Crédits ouverts | DM | Nouveaux crédits | |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 564 281,00 € | 1 500,00 € | 565 781,00 € | Régularisation de l'emprunt du groupe scolaire |
| Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 113 213,00 € | 18 000,00 € | 131 213,00 € | Régularisation des travaux du marais de redon - Convention de 2012 |
| Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles | 608 783,50 € | - 19 500,00 € | 589 283,50 € | Régularisation des travaux du marais de redon - Convention de 2012 |

| | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------------------------------|
| Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre section - | 50 000,00 € | 35 000,00 € | 85 000,00 € | Régularisation des travaux en régie |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------------------------------|

| Section d'investissement | | | | |
|---|-----------------|-------------|------------------|----------------------|
| Recettes | | | | |
| Libellés | Crédits ouverts | DM | Nouveaux crédits | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 1 622 032,14 € | 35 000,00 € | 1 657 032,14 € | Equilibre budgétaire |

- **Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30.11.2020,**
L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 exposée ci-dessus concernant le budget principal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- Budget supérette – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget supérette 2020 en section de fonctionnement :

| Section de fonctionnement | | | | |
|--|-----------------|------------|------------------|---|
| Dépenses | | | | |
| Libellés | Crédits ouverts | DM | Nouveaux crédits | |
| Chapitre 011- Charges à caractère général | 5 000,00 € | - 500,00 € | 4 500,00 € | Régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) |
| Chapitre 66 - Charges financières | 6 700,00 € | 500,00 € | 7 200,00 € | |

- **Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30.11.2020,**

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget supérette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 exposée ci-dessus concernant le budget supérette
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4- Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 : fêtes et cérémonies

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande de la Trésorière,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- Les dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Josiane HERVOCHE demande quel est le montant de ce compte. Il lui est répondu que le budget prévu est de 2 000 €. Ce montant sera sans doute augmenté en 2021, notamment pour l'inauguration de l'école, dont le déménagement est prévu cet été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

5- Budget annexe supérette : subvention d'équilibre

Pour équilibrer le budget de la supérette, une subvention d'équilibre a été inscrite au budget prévisionnel pour un montant total de 37 908 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de passer les écritures comptables correspondantes en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées en 2020

Monsieur Guy DAVID précise que cette subvention devrait s'élever à 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables relatives à la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de la supérette en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2020.

6- Budgets 2021 : autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l'année 2020 avant le vote des budgets primitifs 2021

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2021.

Les crédits votés en 2020 pour le budget principal et les budgets annexes étaient les suivants

/

| |
|---------------------------------------|
| Budget principal de la commune |
|---------------------------------------|

| | | Crédits votés |
|-----------------|---------------------------------------|----------------|
| Opération 62 | Travaux de bâtiments | 51 495,92 € |
| Opération 66 | Voirie | 110 452,00 € |
| Opération 68 | Espaces verts | 3 335,00 € |
| Opération 77 | Mairie - Médiathèque - Agence postale | 22 600,00 € |
| Opération 79 | Ecole | 5 130 882,68 € |
| Opération 89 | Place de l'église | 95 000,00 € |
| Chapitre 040-23 | Travaux en régie | 40 000,00 € |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 33 505,20 € |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement versées | 113 213,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 582 848,50 € |

| |
|-------------------------|
| Budget supérette |
|-------------------------|

| | | Crédits votés |
|-------------|-----------------------------|---------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 3 760,83 € |

| |
|--|
| Budget assainissement collectif |
|--|

| | | Crédits votés |
|-------------|-------------------------------|---------------|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 100 000,00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 358 130,00 € |

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

| |
|---------------------------------------|
| Budget principal de la commune |
|---------------------------------------|

| | | Crédits votés | Autorisé |
|------------------------|--|----------------|----------------|
| Opération 62 | Travaux de bâtiments | 51 495,92 € | 12 873,98 € |
| Opération 66 | Voirie | 110 452,00 € | 27 613,00 € |
| Opération 68 | Espaces verts | 3 335,00 € | 833,75 € |
| Opération 77 | Mairie - Médiathèque - Agence postale | 22 600,00 € | 5 650,00 € |
| Opération 79 | Ecole | 5 130 882,68 € | 1 282 720,67 € |
| Opération 89 | Place de l'église | 95 000,00 € | 23 750,00 € |
| Chapitre 040-23 | Travaux en régie | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 33 505,20 € | 8 376,30 € |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement versées | 113 213,00 € | 28 303,25 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 582 848,50 € | 145 712,13 € |

| |
|-------------------------|
| Budget supérette |
|-------------------------|

| | | Crédits votés | Autorisé |
|--------------------|------------------------------------|---------------|----------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 3 760,83 € | 940,21 € |

| |
|--|
| Budget assainissement collectif |
|--|

| | | Crédits votés | Autorisé |
|--------------------|--------------------------------------|---------------|-------------|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 358 130,00 € | 89 532,50 € |

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

7- Fixation des divers tarifs municipaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante ***les grilles tarifaires pour l'année 2021*** (jointes à la présente délibération) proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 30 novembre 2020 (avec une proposition de maintien pour chaque tarif par rapport à 2020 et des adaptations en fonction des usages des locaux) concernant :

- la voirie
- les travaux en régie
- les droits de place
- les ventes de bois
- la salle de Sainte-Marie
- le foyer rural
- la salle des sports

- les photocopies et les fax
- divers tarifs (cirques, terre végétale, terrain de la Garenne)
- les sépultures
- les tarifs de la salle socioculturelle multifonctions « Le Forum » ainsi que le théâtre et le studio de répétition et d'enregistrement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs de l'année 2021 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

8- Fixation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2021

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} Juillet 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Par délibération n°2019D97 en date du 16 décembre 2019, il a fixé les montants suivants pour l'année 2020 :

- ❖ **Construction nouvelle** : 1 500 €
- ❖ **Construction existante** : 800 €
- ❖ **Immeuble collectif** : 500 € par logement supplémentaire.

Compte tenu des besoins budgétaires, le bureau municipal propose de maintenir les tarifs suivants pour 2021.

A partir de cette proposition, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs pour 2021.

Vu la délibération du 29 mai 2012 instituant une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC),

Vu la délibération n°209D97 du 16 décembre 2019 fixant les montants de la PAC pour 2020,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Décide de fixer pour 2021 les tarifs suivants:

- ❖ **Construction nouvelle** : 1 500 €
- ❖ **Construction existante** : 800 €
- ❖ **Immeuble collectif** : 500 € par logement supplémentaire

9- Fixation de la surtaxe assainissement collectif pour 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019D98 en date du 16 décembre 2019 approuvant les tarifs 2020 concernant la surtaxe du service d'assainissement collectif.

| | Rappel tarifs H.T. 2020 |
|--|--------------------------------|
| Prime fixe | 45,19 € |
| Tranche 1 (1 à 30 m³) | 1,66 € le m ³ |
| Tranche 2 (> 30 m³) | 3,43 € le m ³ |

Il rappelle aussi l'étude en cours :

- **Schéma directeur d'assainissement**

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers pour l'année 2021, tout en précisant que la commission des finances, qui s'est réunie le 30 novembre 2020, propose de maintenir les tarifs en 2021.

L'assemblée est donc invitée à fixer les tarifs Hors Taxes 2021 relatifs à la surtaxe assainissement qui sera perçue par la Commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération n°2019D98 du 16 décembre 2019 fixant les redevances d'assainissement pour 2020,

Considérant les besoins budgétaires,

- **Décide le maintien des tarifs en 2021, ce qui donne les montants suivants :**

| | Tarifs HT 2021 de la commune |
|--|-------------------------------------|
| Prime fixe | 45,19 € |
| Tranche 1 (1 à 30 m³) | 1,66 €/m³ |
| Tranche 2 (> à 30 m³) | 3,43 €/m³ |

10- Amortissements des immobilisations**I. Contexte lié au passage en M57**

Dans le cadre de l'expérimentation des comptes et conformément à la délibération n° 2019D82 adoptée le 4 novembre 2019, la commune de Nivillac applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2020 pour le budget principal, le budget lotissements et le budget supérette.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Il est rappelé à l'assemblée que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à

ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités expérimentatrices de la certification des comptes qui adoptent la nomenclature M57 restent soumises aux dispositions des articles L2321-2, 27 et R.2321-1 du CGCT qui fixent les règles applicables aux amortissements des communes.

En application des dispositions de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et oeuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, ou réel.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver la majorité des durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la commune car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés pour les biens du budget principal et de la supérette :

| Biens du budget principal | Durées d'amortissement |
|---|-------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | |
| Frais d'études, élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme | 10 ans |
| Frais d'études non suivis de réalisations | 5 ans |
| Logiciels | 2 ans |
| Immobilisations corporelles | |
| Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € | 1 an |
| Voitures | 8 ans |
| Camions et véhicules industriels | 10 ans |
| Mobilier | 15 ans |
| Matériel de bureau, matériel électrique et électronique | 6 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Matériels classiques | 8 ans |
| Coffres-forts | 30 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 12 ans |
| Equipements de garages et ateliers | 15 ans |
| Equipements des cuisines | 10 ans |
| Installations de voirie | 30 ans |
| Plantations | 15 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 30 ans |
| Bâtiments légers et abris | 10 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 20 ans |
| Immeubles productifs de revenus | 30 ans |
| Extensions du réseau électrique | 15 ans |
| Projet d'infrastructure d'intérêt national (ex : Déploiement des réseaux de la fibre optique) | 40 ans |
| Subventions d'équipement versées (biens mobiliers, matériel ou études) | 5 ans |
| Subvention d'équipement versée (Biens immobiliers ou des installations) | 30 ans |

| Biens de la supérette | |
|---|--------|
| Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € | 1 an |
| Matériels classiques | 8 ans |
| Equipements de cuisine | 10 ans |

II. Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2020

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2020, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en oeuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faibles valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'instruction comptable M57,
- Vu la délibération n° 2019D82 en date du 4 novembre 2019 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2020,
- VU l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** l'application des durées d'amortissement présentées à compter de 2020 (biens entrant dans l'actif en 2020).
- **Décide** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2020, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000 €), qui restent amortis sans prorata temporis sur 1 an en n+1 de l'acquisition.

11- Budget principal – Recensement comptable des effets de la crise sanitaire liée au COVID19

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'avant l'approbation des comptes administratifs 2020, qui se tiendront au mois de février 2021, il souhaite apporter un premier éclairage sur les effets de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur le budget principal.

Il présente à l'assemblée l'évolution des recettes des budgets culture, forum, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, garderie périscolaire et CAEM entre 2019 et 2020.

| BUDGET CULTURE | | | | |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--|------------------------------------|
| Recettes | CA 2019 | CA 2020 | Evolution CA 2019-2020 en montant | Evolution CA 2019-2020 en % |
| 70-Produits des services | 24 636,43 € | 17 199,37 € | - 7 437,06 € | -30,19% |
| 74- Dotations et participations | 38 656,35 € | 38 313,42 € | - 342,93 € | -0,89% |
| 77-Produits exceptionnels | 17 291,26 € | 6 398,88 € | - 10 892,38 € | -62,99% |
| Total | 80 584,04 € | 61 911,67 € | - 18 672,37 € | -23,17% |
| BUDGET FORUM | | | | |
| Recettes | CA 2019 | CA 2020 | Evolution CA 2019-2020 en montant | Evolution CA 2019-2020 en % |
| 70-Produits des services | 20 959,68 € | 3 621,07 € | - 17 338,61 € | -82,72% |
| 74- Dotations et participations | | | - € | |
| 77-Produits exceptionnels | | | - € | |
| Total | 20 959,68 € | 3 621,07 € | - 17 338,61 € | -82,72% |

| BUDGET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT | | | | |
|---|---------------------|---------------------|--|------------------------------------|
| Recettes | CA 2019 | CA 2020 | Evolution CA 2019-2020 en montant | Evolution CA 2019-2020 en % |
| 70-Produits des services | 78 122,00 € | 53 699,04 € | - 24 422,96 € | -31,26% |
| 74- Dotations et participations | 116 604,83 € | 107 034,98 € | - 9 569,85 € | -8,21% |
| 77-Produits exceptionnels | 211,56 € | | - 211,56 € | -100,00% |
| Total | 194 938,39 € | 160 734,02 € | - 34 204,37 € | -17,55% |

| BUDGET GARDERIE PERISCOLAIRE | | | | |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Recettes | CA 2019 | CA 2020 | Evolution CA 2019-2020 en montant | Evolution CA 2019-2020 en % |
| 70-Produits des services | 28 396,38 € | 13 131,01 € | - 15 265,37 € | -53,76% |
| 74- Dotations et participations | | 6 179,40 € | 6 179,40 € | |
| 77-Produits exceptionnels | | | | |
| Total | 28 396,38 € | 19 310,41 € | - 9 085,97 € | -32,00% |

| BUDGET CAEM | | | | |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Recettes | CA 2019 | CA 2020 | Evolution CA 2019-2020 en montant | Evolution CA 2019-2020 en % |
| 70-Produits des services | 26 131,36 € | 11 216,46 € | - 14 914,90 € | -57,08% |
| 74- Dotations et participations | 2 500,00 € | 2 500,00 € | - € | |
| 77-Produits exceptionnels | | | | |
| Total | 28 631,36 € | 13 716,46 € | - 14 914,90 € | -52,09% |

Il présente aussi à l'assemblée l'évolution des recettes des locations de salles entre 2019 et 2020.

| SALLES COMMUNALES | | | | |
|-------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Dénomination des salles | CA 2019 | CA 2020 | Evolution CA 2019-2020 en montant | Evolution CA 2019-2020 en % |
| Location du studio | 1 322,93 € | - € | - 1 322,93 € | -100,00% |
| Forum | 20 559,68 € | 3 581,07 € | - 16 978,61 € | -82,58% |
| Culture | 15 968,33 € | 6 381,10 € | - 9 587,23 € | -60,04% |
| Salle du foyer rural | 3 978,00 € | 1 137,00 € | - 2 841,00 € | -71,42% |
| Salle de Sainte Marie | 9 142,00 € | 1 065,00 € | - 8 077,00 € | -88,35% |
| Total | 50 970,94 € | 12 164,17 € | - 38 806,77 € | -76,14% |

Il précise aussi à l'assemblée que les comptes suivants ont évolué de manière significative :

Compte 60631 : fournitures d'entretien : + 6 370 € par rapport à 2019

Compte 60632 : fournitures de petit équipement : + 1 000 € par rapport à 2019

Au vu de cet exposé, le conseil municipal est invité à prendre acte des effets de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur le budget principal et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide qui pourrait être accordée à la commune sur ce sujet.

Madame Carole PETIT-IMBERT demande s'il y aura des aides.

Monsieur Guy DAVID lui répond qu'il n'en est pas convaincu mais que l'on aura une situation à présenter si besoin.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** des effets de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur le budget principal
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute aide qui pourrait être accordée à la commune sur ce sujet.

LOTISSEMENTS

12- Intégration de la réserve foncière du Champ Roncy au budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réserve foncière avait été constituée au Champ Roncy (parcelles YV 160, 161, 220, 221 et 222) d'une superficie de 34 985 m² en vue d'y aménager un lotissement.

Cette réserve foncière a été imputée au budget annexe lotissement.

Il rappelle par ailleurs à l'assemblée la délibération n° 2019D7 en date du 4 février 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité de vendre les parcelles précitées à IFI Développement Ouest au prix de 600 000 €.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première partie de cette réserve vient d'être encaissée pour un montant de 290 921 €.

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2020,

Il propose à l'assemblée de :

- **Réintégrer** cette réserve foncière du Champ Roncy du budget annexe lotissements au budget principal pour un montant de 393 191 €.
- **Reverser** le montant (non connu à ce jour) du stock de cette réserve foncière du budget annexe lotissements vers le budget principal en fonction des opérations réellement enregistrées en 2020.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables entre le budget annexe lotissements et le budget principal pour ce transfert.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura moins de stock dans le budget lotissement

Il ajoute que le stock de ce lotissement devrait être encaissé au début de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De réintégrer** cette réserve foncière du Champ Roncy du budget annexe lotissements au budget principal pour un montant de 393 191 €.
- **De reverser** le montant (non connu à ce jour) du stock de cette réserve foncière du budget annexe lotissements vers le budget principal en fonction des opérations réellement enregistrées en 2020.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables entre le budget annexe lotissements et le budget principal pour ce transfert.

MARCHES PUBLICS**13- Prestations de services d'assurance : attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de consultation qui a été mise en place, avec l'assistance du cabinet CONSULTASSUR, pour le renouvellement du marché de prestations de services d'assurances pour les assurances « Incendies, accidents et risques divers (IARD) » et pour les assurances « Risques statutaires ».

- CONSIDERANT la consultation mise en ligne sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE le 4 août 2020,
- CONSIDERANT la parution dans le journal OUEST FRANCE (56 et 44) le 7 août 2020,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet CONSULTASSUR,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 10 novembre 2020 pour retenir les offres économiquement les plus avantageuses de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE conformément aux critères de sélection des offres,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 10 novembre 2020,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

I – Marché - Assurances « Incendies, accidents et risques divers (IARD) »**Lot 1 - Dommages aux biens**

Prestataire retenu : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cédex

Montant TTC du marché : 9 068.74 € TTC / an

Lot 2 - Responsabilité civile

Prestataire retenu : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cédex

Montant TTC du marché : 2 514.87 € TTC / an

Lot 3 – Flotte automobile

Prestataire retenu : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cédex

Montant TTC du marché : 4 718.40 € TTC / an

Lot 4 – Protection juridique

Prestataire retenu : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cédex

Montant TTC du marché : 1 192.42 € TTC / an

II – Marché - Assurances « Risques statutaires »**Lot unique – Risques statutaires**

Prestataire retenu : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cédex

Dans les conditions suivantes :

- CNRACL tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire, taux 5,43 %
- IRCANTEC garanties identiques à celles en cours, taux 1.08%

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

I – Marché - Assurances « Incendies, accidents et risques divers (IARD) »**Lot 1 - Dommages aux biens**

Prestataire retenu : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cédex

Montant TTC du marché : 9 068.74 € TTC / an

Lot 2 - Responsabilité civile

Prestataire retenu : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cédex

Montant TTC du marché : 2 514.87 € TTC / an

Lot 3 – Flotte automobile

Prestataire retenu : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cédex

Montant TTC du marché : 4 718.40 € TTC / an

Lot 4 – Protection juridique

Prestataire retenu : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cédex

Montant TTC du marché : 1 192.42 € TTC / an

II – Marché - Assurances « Risques statutaires »**Lot unique – Risques statutaires**

Prestataire retenu : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cédex

Dans les conditions suivantes :

- CNRACL tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire, taux 5,43 %
- IRCANTEC garanties identiques à celles en cours, taux 1.08%

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**14- Modification simplifiée n° 1 du PLU– Evaluation environnementale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020D4 en date du 3 février 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Nivillac pour permettre le maintien de la vocation industrielle du site de la STRADAL dans le parc d'activités des Métairies.

Cette délibération visait aussi à approuver le remboursement par la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE des frais occasionnés pour cette procédure soit 4 500 € HT (5 400 € TTC).

Par ailleurs, et parallèlement, ce dossier a fait l'objet d'une instruction au cas par cas auprès de la Mission régionale de l'autorité environnementale (Mrae).

Suite à cet examen au cas par cas de la procédure, la décision de la Mrae impose que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Nivillac soit soumise à évaluation environnementale.

Cette mission a donc été confiée au Cabinet EOL, qui suit la procédure, pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes ARC SUD BRETAGNE a déjà délibéré sur ce sujet.

Il ajoute que la commune devait délibérer lors de ce conseil sur l'opposition au transfert du PLU à l'intercommunalité mais que cette délibération est repoussée de 6 mois. Les communes qui se sont déjà positionnées sur ce sujet devront délibérer de nouveau.

Monsieur Eric ROZÉ dit que cette modification simplifiée n° 1 du PLU va transformer la zone commerciale en zone industrielle et que l'on ne maîtrisera pas ce que LG METAL fera demain.

Il pense que ce sera sans doute mieux qu'aujourd'hui mais que la zone va quand même être transformée et qu'une entreprise plus polluante sera peut-être amenée à s'installer dans quelques années. Il demande quel sera le devenir dans 5 ou 10 ans.

Il dit qu'au niveau environnemental il convient de faire attention au voisinage.

Il demande si au niveau communal, des choses peuvent être imposées.

Il lui est répondu que c'est l'objectif de l'étude environnementale qui est en cours d'instruction auprès de la Mission régionale de l'autorité environnementale (Mrae), qui sera portée à la consultation du public d'ici 3 à 4 mois.

Il est demandé quel va être le devenir du garage PRIOUR.

Il est répondu qu'il n'y a pas de maîtrise sur cette parcelle.

Monsieur le Maire précise qu'un point de vigilance sera porté sur le rangement de la fêraille par LG METAL.

Monsieur Jérôme BLINO ajoute qu'il travaille chez LG METAL, que le terrain est très long et que le bâtiment de la STRADAL est adéquat pour un agrandissement de LG Métal. Il précise qu'une isolation du bâtiment est prévue pour minimiser le bruit.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal est invité à :

- **Prendre** acte de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU.
- **Approuver** le remboursement par la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE des frais occasionnés pour cette étude environnementale soit 2 500 € HT (3 000 € TTC).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU
- **Approuve** le remboursement par la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE des frais occasionnés pour cette étude environnementale soit 2 500 € HT (3 000 € TTC).

ENFANCE JEUNESSE

15- Règlements intérieurs – Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Planet'Copains » et locaux du service Enfance-Jeunesse

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal plusieurs projets de règlements intérieurs.

Ceux-ci concernent :

- **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Planet'copains »**
- **Les locaux du service enfance jeunesse**

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires qui s'est réunie le 17 novembre dernier, L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs (Ci-annexés) qui ont été transmis aux élus dans leur intégralité.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération,
- **Précise** que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements (nécessitant des modifications et actualisations) ne lui auront pas été proposés pour validation.

16- Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016D58 en date du 23 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a actualisé la grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs en fonction du Quotient Familial.

Il rappelle aussi la délibération n° 2019D16 en date du 11 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a opéré une modification des tranches de quotient familial (QF) afin d'inclure les familles ayant un QF inférieur ou égal à 600 € dans la tranche 1.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que depuis janvier 2020, la caisse d'allocations familiales (CAF) n'apporte plus d'aide financière aux organisateurs (2 € par ½ journée) pour les familles ayant un QF inférieur ou égal à 600€, soit la tranche 1 des tarifs actuels. Pour la commune, cela représentait selon les années entre 700 € et 1000 € de recettes.

Il rappelle à l'assemblée les tarifs actuels qui comprennent 2 grilles de tarifs et 5 tranches de QF :

- Tarifs pour les habitants de Nivillac et communes conventionnées

Les communes conventionnées sont La Roche Bernard (sans condition), Férel (sur un certain secteur géographique) et Herbignac (convention nominative).

Les conventions permettent à la commune de NIVILLAC de ne pas supporter le reste à charge pour les enfants résidents hors commune. Le reste à charge est calculé chaque année selon le nombre de journées par enfant et refacturé aux communes conventionnées.

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------|
| Quotient Familial | 0 à 600€ | 601€ à 790€ | 791€ à 940€ | 941€ à 1140€ | ≥1141€ |
| Journée sans repas | 4.80€ | 7.95€ | 9.10€ | 10.30€ | 11.40€ |
| ½ journée sans repas | 2.35€ | 4.00€ | 4.55€ | 5.20€ | 5.80€ |

- Tarifs habitants communes hors convention

Le reste à charge n'étant pas facturé aux communes de résidence des enfants, il a été décidé qu'il serait refacturé aux familles.

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|----------------------|-----------|-------------|-------------|--------------|-----------|
| Quotient Familial | 0 à 600€ | 601€ à 790€ | 791€ à 940€ | 941€ à 1140€ | ≥1141€ |
| Journée sans repas | 13.40€ | 14.95€ | 17.70€ | 19.50€ | 21.35€ |
| ½ journée sans repas | 6.70€ | 7.50€ | 8.60€ | 9.95€ | 10.80€ |

Il est proposé à l'assemblée de revoir les tarifs de la journée et de la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs avec application au 1er janvier 2021 de la manière suivante :

- **Revoir** les tranches de QF de manière à privilégier les familles ayant un QF médian ou bas et appliquer le tarif le plus élevé aux familles ayant un QF supérieur ou égal à 1 251 €, soit environ 40% des allocataires de la commune,

Et

- **Augmenter** de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur,

Nivillac et communes conventionnées

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|----------------------|-----------|-------------|--------------|---------------|-----------|
| Quotient Familial | 0 à 600€ | 601€ à 850€ | 850€ à 1050€ | 1051€ à 1250€ | ≥1251€ |
| Journée sans repas | 4.90€ | 8.20€ | 9.30€ | 10.50€ | 11.65€ |
| ½ journée sans repas | 2.45€ | 4.10€ | 4.65€ | 5.30€ | 5.95€ |

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2019)

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|----------------------|-----------|-------------|--------------|---------------|-----------|
| Quotient Familial | 0 à 600€ | 601€ à 850€ | 850€ à 1050€ | 1051€ à 1250€ | ≥1251€ |
| Journée sans repas | 12.50€ | 16€ | 16.90€ | 18.10€ | 19.25€ |
| ½ journée sans repas | 6.25€ | 7.90€ | 8.45€ | 9.10€ | 9.75€ |

- Vu la délibération n° 2016D58 en date du 23 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a actualisé la grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs en fonction du Quotient Familial.

- Vu la délibération n° 2019D16 en date du 11 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a opéré une modification des tranches de quotient familial (QF) afin d'inclure les familles ayant un QF inférieur ou égal à 600 € dans la tranche 1.
- **Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 17 novembre 2020,**

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs suivants pour le Service municipal « Accueil de Loisirs » avec effet au 1^{er} janvier 2021 :**

Nivillac et communes conventionnées

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|--------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|----------------------|---------------|
| Quotient Familial | 0 à 600€ | 601€ à 850€ | 850€ à 1050€ | 1051€ à 1250€ | ≥1251€ |
| Journée sans repas | 4.90€ | 8.20€ | 9.30€ | 10.50€ | 11.65€ |
| ½ journée sans repas | 2.45€ | 4.10€ | 4.65€ | 5.30€ | 5.95€ |

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2019)

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|--------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|----------------------|---------------|
| Quotient Familial | 0 à 600€ | 601€ à 850€ | 850€ à 1050€ | 1051€ à 1250€ | ≥1251€ |
| Journée sans repas | 12.50€ | 16€ | 16.90€ | 18.10€ | 19.25€ |
| ½ journée sans repas | 6.25€ | 7.90€ | 8.45€ | 9.10€ | 9.75€ |

AFFAIRES CULTURELLES

17- Signature des conventions de partenariat relatives au Festival Prom'nons-nous

L'Etat (DRAC), la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers du **Festival Prom'nons-nous** souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

Chaque année une convention de partenariat relative au Festival PROM'NONS NOUS est rédigée afin de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour cet évènement.

Elle est signée par l'ensemble des organisateurs du festival. Chaque année, l'un d'entre eux est nommé pour se charger de solliciter, de recevoir puis de redistribuer les subventions à chaque organisateur selon des clés de répartition définies dans la convention.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cet évènement, de solliciter des financements pour sa mise en œuvre et afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé au conseil municipal de :

- **Donner tous pouvoirs au Maire pour toute la mandature soit de 2021 à 2026 inclus aux fins**
- **D'approuver** le projet de convention présenté chaque année
- **De procéder** à sa signature et à sa mise en œuvre.
- **De prendre en charge**, l'année ou la commune sera nommée, les démarches administratives pour solliciter des financements auprès de nos partenaires, de les recevoir et de les redistribuer à chaque organisateur selon des clés de répartition définies dans la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **Donne tous pouvoirs au Maire pour toute la mandature soit de 2021 à 2026 inclus aux fins :**
- **D'approuver** le projet de convention présenté chaque année
- **De procéder** à sa signature et à sa mise en œuvre.
- **De prendre en charge**, l'année ou la commune sera nommée, les démarches administratives pour solliciter des financements auprès de nos partenaires, de les recevoir et de les redistribuer à chaque organisateur selon des clés de répartition définies dans la convention

INTERCOMMUNALITE

18- COMMUNES DE LA ROCHE-BERNARD / NIVILLAC / ST DOLAY - Police pluri-communale « Sud-Vilaine » – Avenant à la convention de mutualisation et bilan de la première année

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2019D89 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention de la police pluri-communale Sud Vilaine.

Afin de faciliter la gestion comptable de ce service pluri-communal, il est proposé au conseil municipal un avenant n° 1 portant sur l'article 10 : « modalités financières » (Ci-annexé).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** cet avenant n° 1 ci-annexé
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à le signer
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
- **Approuve** cet avenant n° 1 ci-annexé
 - **Autorise** Monsieur le Maire à le signer

19- CIE DES PORTS DU MORBIHAN - Projet de convention d'entretien des espaces publics portuaires Folleux-rive Nivillac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le port départemental de Folleux a été concédé par le Département du Morbihan au Syndicat intercommunal (composé des trois Communes : Béganne, Péaule et Nivillac) par convention (cahier des charges) en date du 30/05/1995, initialement jusqu'au 31/12/2025.

Afin de renforcer l'attractivité du port, et compte tenu des capacités financières limitées du Syndicat, le Département, autorité concédante, a décidé de confier la concession portuaire à la

Compagnie des Ports du Morbihan à compter du 01/01/2020 afin de lui permettre de réaliser des investissements à flot et à terre. A cet effet, les conseils municipaux des Communes de Béganne, Péaule et Nivillac, ainsi que le comité syndical du port de Folleux, ont délibéré pour décider la dissolution du Syndicat au 31/12/2019 ; dissolution actée par arrêté préfectoral du 20/12/2019.

La Commune de Nivillac souhaite aussi contribuer à cet objectif de valorisation du port et de son territoire.

Aussi, afin d'assurer un meilleur service aux usagers, aux touristes, aux professionnels, et aux nivillacois, la Compagnie des Ports du Morbihan et la Commune de Nivillac, en concertation, ont décidé de poursuivre les réflexions par des actions opérationnelles. Cette décision passe par une mutualisation des moyens humains et matériels en la matière, pour entretenir notamment les espaces portuaires à terre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'une convention pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics du Port de Folleux. Celle-ci aurait pour objet de définir les espaces concernés, les modalités afférentes à l'entretien de ceux-ci, les moyens déployés par la commune et la participation financière de la compagnie des Ports du Morbihan.

Au vu de cet exposé et après avoir fait lecture de la convention (ci-annexée), il propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **Adopte** la convention d'entretien des espaces verts et des espaces publics du port de Folleux avec la compagnie des ports du Morbihan (ci-annexée)

- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer

20- ARC SUD BRETAGNE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – Année 2019

Monsieur le maire présente le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

La présentation de ce rapport au conseil municipal doit intervenir avant le 31 décembre 2020. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2019.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 33 229 habitants en 2019. La population INSEE (27 767 habitants en 2019) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2019, 5 861,02 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 0,11 % par rapport à 2018 (- 6,50 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 176,38 Kg/hab/an (pop DGF) et de 211,08 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 787,56 tonnes d'emballages légers (+ 3,7 %)
- 1 946,68 tonnes de verres (+ 6,54 %)
- 590,98 tonnes de papiers (-1,54 %)

Par ailleurs, 144 354 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 106,34 tonnes, principalement des gravats (1 554,56 tonnes), du tout-venant (2 363,62 tonnes) et des déchets verts (4 414,28 tonnes).

Bilan financier (Compte administratif 2019 du Budget Principal - service déchets)

| BILAN FINANCIER 2019 SERVICE DECHETS | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2018 (A) | | | -246 714,58 € |
| Compte Administratif 2019 | Dépenses | Recettes | SOLDE 2019 |
| Fonctionnement 2019 | | | |
| Frais de structure et prévention | 336 800,49 € | 31 931,77 € | -304 868,72 € |
| Ordures ménagères | 2 136 079,51 € | 20 081,23 € | -2 115 998,28 € |
| Tri sélectif | 779 320,37 € | 833 544,84 € | 54 224,47 € |
| Déchetteries et plateformes déchets verts | 1 033 864,88 € | 123 464,66 € | -910 400,22 € |
| TOTAL Fonctionnement 2019 | 4 286 065,25 € | 1 009 022,50 € | -3 277 042,75 € |
| Investissement 2019 | | | |
| Frais de structure et prévention | 63 840,46 € | 50 096,84 € | -13 743,62 € |
| Ordures ménagères | 188 087,91 € | 188 041,34 € | -46,57 € |
| Tri sélectif | 245 756,64 € | 103 293,68 € | -142 462,96 € |
| Déchetteries et plateformes déchets verts | 17 340,97 € | 22 616,90 € | 5 275,93 € |
| Total Investissement 2019 | 515 025,98 € | 364 048,76 € | -150 977,22 € |
| Financement usagers 2019 | | | |
| Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères | | 3 187 931,00 € | 3 187 931,00 € |
| Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères | | 483 544,52 € | 483 544,52 € |
| Total financement usagers 2019 | 0,00 € | 3 671 475,52 € | 3 671 475,52 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (B) | 4 801 091,23 € | 5 044 546,78 € | 243 455,55 € |
| RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2019 (A+B) | | | -3 259,03 € |
| Restes à réaliser 2019 | 194 552,40 € | 27 502,00 € | -167 050,40 € |
| RESULTAT au 31 décembre 2019 avec les restes à réaliser 2019 | | | -170 309,43 € |

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

| Détail Financement usagers | 2019 | % |
|--|--------------------|------------|
| Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères | 3 187 931 € | 87 |
| REOM spéciale | 483 545 € | 13 |
| <i>redevances spéciales professionnels</i> | <i>291 697 €</i> | <i>8</i> |
| <i>redevances spéciales hébergements plein air</i> | <i>87 560 €</i> | <i>2</i> |
| <i>redevances spéciales services municipaux</i> | <i>104 287 €</i> | <i>3</i> |
| TOTAL Financement usagers | 3 671 476 € | 100 |

Le bilan de l'exercice 2019 présente un excédent de 243 455,55 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 3 259,03 €.

Après cet exposé et examen de ce rapport (Ci-annexé), l'assemblée délibérante est invitée à faire part de ses observations éventuelles sur ce rapport 2019.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2019 (ci-annexé) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne »

21- ARC SUD BRETAGNE – Rapport annuel sur le service public d'assainissement non collectif – Année 2019

Monsieur le maire présente le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 399 installations pour 13 498 habitants desservis et couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 27 767 habitants (*source population légale INSEE dc au 1^{er} janvier 2019*).

En 2019, le service a réalisé 804 contrôles en augmentation de 15 % par rapport à 2018 répartis par nature :

- 139 en conception et d'implantation (- 37),
- 130 en exécution de travaux (+ 19),
- 535 en diagnostics de bon fonctionnement (+ 123).

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2019, le taux global de conformité (*nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement*) est de 92 % soit 8 % d'installations à risques.

La Communauté de Communes porte une opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau. Sur les 46 propriétaires ayant bénéficié d'un accord de subvention, 42 ont réalisé les travaux de mise en conformité.

Sur le plan financier (*Compte administratif 2019*) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 310 733 € sur l'exercice 2019. Les charges de gestion courante représentent 64% de ces dépenses (198 732 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération groupée de réhabilitation), les charges à caractère général 24 % (75 699 € dont 67 090 en prestations de contrôles), les charges de personnel 11 % (34 132 €), les dotations aux amortissements 1% (2 170 €).
- Les recettes de fonctionnement ont été de 335 721 €. Les subventions perçues représentent 59% de ces recettes (199 606 € dont 198 732€ pour l'opération de réhabilitation groupée), les redevances des usagers 40% (134 383 €) et les produits exceptionnels 1 % (1 731 €).
- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 2 170 € en dotation aux amortissements.

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2019 présente un excédent de 49 395,69 € en section de fonctionnement et de 23 851,78 € en section d'investissement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Arc Sud Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Prendre acte** de la présentation du Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Arc Sud Bretagne.

22- EAU DU MORBIHAN – Rapports sur le prix et la qualité du service – Année 2019

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 111 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle Distribution. La population desservie est de 221 218 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en affermage, délégation de service à paiement public et marché de service. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 114 350 abonnés. Pour le secteur de La Roche Bernard, le nombre d'abonnés est de 4 816 (4 750 en 2018).

B) Distribution

En 2019, l'ensemble des abonnés a consommé 11.7 millions de m³. Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 110 litres par habitant et par jour ou 74 m³ par abonné par an. 440 804 m³ (450 378 m³ en 2018) ont été distribués sur le secteur de La Roche Bernard. Les volumes vendus aux abonnés du secteur de La Roche Bernard ont progressé de 3 % (387 060 m³ contre 374 756 m³ en 2018).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 89.21 % en 2019 sur une longueur de 6 935 km. Le linéaire du réseau du secteur de La Roche Bernard est de 242.587 km. L'indice linéaire non compté est de 0.64 m³/j/km. Pour le secteur de La Roche Bernard, cet indice est de 0,61 m³/j/km (0,85 m³/j/km en 2018).

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,62 m³/j/km. Pour le secteur de La Roche Bernard, cet indice est de 0,55 m³/j/km (0,80 m³/j/km en 2018).

Pour 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0.4 %. Pour le secteur de La Roche Bernard, ce taux a été de 1.2 %.

Pour 2019, 462 interruptions de service non programmées contre 548 en 2018 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 4,04 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 4.68 pour 1 000 abonnés en 2018.

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 100 % (microbiologie) et de 94 % (paramètres physico-chimiques) pour le secteur de La Roche Bernard.

D) PRIX

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 326 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2020, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,72 €/m³.

Le prix se décompose comme suit : part fixe : 23 %- part proportionnelle : 61 %- redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 11 %- TVA : 5 %.

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2018 à 17 047 522.96 € HT (16 394 969,45 € HT en 2018) dont 932 975 € HT pour le secteur de La Roche Bernard (+ 3.38 %).

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 7 019 160 € HT (8 894 624.18 € HT en 2018) pour les contrats d'affermage et à 2 098 498.78 € HT (2 032 148.55 € HT en 2018) pour les marchés de services.

Le taux moyen d'impayés a été de 1,13 %. Concernant le secteur de La Roche-Bernard ce taux a été de 0.47 % en 2019 contre 1.21 % en 2018.

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 1,17 %. Pour le secteur de La Roche-Bernard ce taux a été de 0.62 % en 2019 contre 0.63 % en 2018.

L'endettement au 31 décembre 2019 s'élève à 53 557 962 €.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 221 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 544 226 habitants.

Ce service d'eau potable Eau du Morbihan est composé de 75 membres dont 8 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 5 communautés de communes et 62 communes. Le syndicat exerce ainsi les compétences « production et transport » de l'eau potable sur 221 communes au titre de l'exercice 2019 ce qui représente 554 226 habitants desservis.

A) Exploitation

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur certains services municipaux. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) Production

En 2019, Eau du Morbihan a produit 26.8 millions de m³ contre 27 millions de m³ en 2018 (dont 24 % d'origine souterraine) à partir de 14 unités de production d'eau de surface et 40 unités de production d'eau souterraine.

C) Transport

En 2019, un volume de 8.4 millions de m³ contre 6.9 millions de m³ en 2018 a transité dans les 211 km de réseau d'interconnexion.

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet.

E) PRIX

Le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG) couvre :

- Les dépenses d'exploitation liées à la production d'eau potable
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs
- Les dépenses liées aux investissements
- Les dépenses annexes
- La gestion des interconnexions
- Les équipements de sécurité en termes de production

En 2019, un volume de 32 285 629 m³ a été vendu aux services Distribution (- 2.8 % par rapport à 2018).

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,62 € /m³HT ce qui représente 19 623 338.64 € de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 32 285 629 m³.

L'endettement au 31 décembre 2019 est de 33 603 872 € ce qui représente une durée d'extinction de 10.64 années.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend** acte du Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-annexé.

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

TRANSMISSION, POUR INFORMATION, DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

23- Compte-rendu de la commission COMMUNICATION en date du 20 octobre 2020

24- Compte-rendu de la commission URBANISME ET ENVIRONNEMENT en date du 9 novembre 2020

25- Compte-rendu de la commission ENFANCE JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES en date du 17 novembre 2020

26- Compte-rendu de la commission FINANCES en date du 30 novembre 2020

27- Compte-rendu de la commission TRAVAUX en date du 3 décembre 2020

AUTRES INFORMATIONS

28- Recensement de la population – Report de la campagne 2021 à 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail en date du 27 novembre 2020, l'INSEE l'a informé de sa décision de reporter, à titre exceptionnel, l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report compte tenu du contexte d'épidémie de COVID-19 qui ne permettra pas de réussir une collecte de qualité.

29- Situation sanitaire (COVID 19) - Evolution du fonctionnement des services municipaux et des salles communales

Un débat s'engage sur la réouverture des équipements sportifs pour les mineurs. Au vu de la discussion, il est décidé d'attendre début janvier pour prendre une décision et de réadapter le protocole, le cas échéant.

Madame DENIGOT rappelle à l'assemblée qu'une permanence de MANDARINE, l'organisme qui assure la gestion de la mutuelle communale, sera tenue en mairie le 16 décembre 2020.

Elle indique que d'autres permanences auront lieu en janvier

30- Renouvellement du marché de denrées alimentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS vient d'attribuer le marché de denrées alimentaires pour la restauration scolaire des deux sites de restauration scolaire à la société API.

Date du prochain conseil municipal : Lundi 1^{er} février 2021 à 19h00 au Centre Culturel du Forum.

Le Lundi 1^{er} février 2021 à 19h00

Le lundi 8 mars 2021 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h40.**

| | | | |
|------------------------------|---|----------------------------|---|
| BAHOLET Stéphanie | | GRUEL Nathalie | |
| BERNARD Alexandra | | GUIHARD Alain | |
| BLINO Jérôme | | HERVOCHE Josiane | |
| BLOUET Catherine | Excusé | LORJOUX Laurent | Pouvoir à M. GUIHARD Alain |
| BRÛLÉ Karine | | PÉDRON André | |
| BUSSLER-MUELA Patrick | | PETIT-IMBERT Carole | |
| CHATAL Jean-Paul | | PHILIPPE Jocelyne | Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice |
| COIDIC Christine | Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie | RENARD Patrice | |
| DAVID Gérard | | ROZÉ Eric | |
| DAVID Guy | | SEIGNARD Jérôme | |
| DENIGOT Béatrice | | SEIGNARD André | |
| DESMOTS Isabelle | | TIMMERMAN Nathalie | |
| FREOUR Jean-Claude | | TRIBOUT Karine | Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice |
| GOMBAUD Jean-Paul | | | |